

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE N° 15 / 2024

<u>Objet</u>: Réglementation temporaire de la circulation Route de Lyon

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,

VUle Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I $-8^{\text{ième}}$ partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise INEO EQUANS

(40, Rue Hélène Boucher – 69140 Rillieux-la-Pape) pour le compte de Orange, CONSIDERANT que pour permettre le déploiement de la fibre optique, il faut permettre l'ouverture d'une chambre et le tirage d'un câble porteur existant, entre le 9 et le 13, Route de Lyon en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules se fera par alternat, gérée à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le jeudi 25 janvier 2024. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

<u>Article 4</u>: Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

<u>Article 6</u> : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 janvier 2024 L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri Coquard

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23 janvier Lolly